

**Mémoire sur le projet d'agrandissement  
du lieu d'enfouissement sanitaire  
de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord inc.**

Présenté au

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

dans le cadre de l'audience publique sur le projet

par



**Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière**

365 rue Saint-Louis

Joliette J6E 7N3

Mars 2005

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....  | 3  |
| II. APPROCHE DU CREL SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....   | 4  |
| 1. Les principes .....   | 4  |
| 2. Les actions .....   | 4  |
| III. LE CONTEXTE.....  | 6  |
| 1. La situation de l'enfouissement des matières résiduelles dans Lanaudière.....   | 6  |
| 2. Le lien avec la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008</i> : des contradictions inexplicables .....  | 7  |
| 3. L'opportunité d'un changement de modèle – Vers le développement durable .....   | 9  |
| IV. ATTITUDE INJUSTIFIABLE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS SON AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉCRAN PÉRIPHÉRIQUE D'ÉTANCHÉITÉ AUTOUR DE L'ACTUELLE CELLULE 3 ..... | 12 |
| V. LE PROJET .....   | 14 |
| 1. Une source renouvelée de nuisances.....   | 14 |
| 2. Le transfert des déchets : des impacts environnementaux sous-évalués.....   | 14 |
| 3. Les emplois .....   | 15 |
| VI. RECOMMANDATIONS .....  | 17 |

## I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme du concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le CREL compte environ 100 membres provenant de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des municipalités, des entreprises et de simples citoyens.

Les principaux domaines d'activité de notre organisme sont : la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'aménagement et la protection des milieux naturels, la promotion du développement durable et la qualité de l'air en milieu urbain.

## II. APPROCHE DU CREL SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 1. Les principes

Ayant reconnu l'importance particulière que prenait la gestion des déchets dans la région de Lanaudière, les membres de notre organisme ont entériné des principes qui ont modulé nos actions et nos représentations dans ce domaine depuis une douzaine d'années. Ces principes sont les suivants :

- Tendre vers l'objectif zéro déchet par l'application du principe des 3R, soit : la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage-compostage;
- Rechercher et mettre en application les solutions les plus écologiques qui soient dans le traitement des matières résiduelles;
- Tendre vers une plus grande équité sociale entre ceux qui produisent les déchets et ceux qui les reçoivent par une responsabilisation des citoyens, des municipalités, des MRC et des entreprises à l'égard de la production et du traitement des matières résiduelles;
- Permettre une participation active des citoyens et des groupes environnementaux dans les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation dans la gestion des matières résiduelles;
- Favoriser une gestion publique et décentralisée des matières résiduelles.

### 2. Les actions

Depuis 1993, à la lumière de ces principes, le CREL a collaboré principalement avec le monde municipal à la mise en place de nombreux programmes destinés à augmenter la quantité des matières résiduelles valorisées et détournées de l'enfouissement.

Ainsi, le CREL a initié l'établissement de programmes de collecte sélective, de distribution de composteurs domestiques, de collecte et de compostage de résidus verts à des fins de valorisation de sols agricoles, de collecte et de disposition de résidus domestiques dangereux (RDD) et, finalement, de systèmes permanents de gestion des résidus domestiques dangereux dans trois MRC de la région de Lanaudière.

C'est donc en connaissance de cause et avec une longue expérience pratique de la valorisation et de l'utilisation des matières résiduelles en tant que ressources que nous désirons amener notre réflexion sur les impacts d'un éventuel agrandissement du site de Saint-Thomas sur la viabilité des modes de gestion dits écologiques des matières

résiduelles. Par opposition, les modes de gestion non-écologiques sont l'enfouissement pêle-mêle et l'incinération.

### III. LE CONTEXTE

Nous ne souhaitons pas discuter en profondeur les aspects techniques caractérisant ce projet. Nous aborderons plutôt la question de la justification du projet au regard des principes du développement durable dans le contexte de la situation particulière de notre région et des intentions gouvernementales affirmées dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

#### 1. La situation de l'enfouissement des matières résiduelles dans Lanaudière

La région de Lanaudière accueille deux des quatre très grands sites d'enfouissement du Québec qui se partagent à parts quasi-égales environ 70% de tous les résidus enfouis au Québec. Il y a donc dans Lanaudière près du tiers de l'enfouissement pratiqué dans l'ensemble de la province. Les deux sites en question sont celui de BFI-UTL à Lachenaie et celui de EBI à Saint-Thomas/Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Pour nos concitoyens qui habitent dans la zone d'influence des impacts de ces sites, cette situation est clairement perçue comme une injustice. Il s'agit en effet d'une concentration des nuisances et des impacts négatifs environ cinq fois plus grande que si nos sites d'enfouissement n'accueillaient que les déchets de notre région. On estime en effet qu'environ 80% des résidus enfouis dans Lanaudière proviennent de l'extérieur.

Rappelons que ces deux très grands sites sont de propriété privée. Les gros profits qu'ils génèrent sont aussi « privés » et ne sont donc pas généralement mis au service du développement de nos collectivités, particulièrement du développement de modes de gestion écologique des résidus dont nous aurons à terme grandement besoin.

Nous désirons aussi signaler que, dans le but avoué de s'assurer de leur acceptation et de leur collaboration dans le développement de sa nouvelle cellule d'enfouissement technique, le promoteur donnera, suite à des ententes « de partenariat », de généreuses compensations à la municipalité et à la MRC hôtes. Il apparaît alors injuste que, dû à leur situation géographique, ce sont plutôt les citoyens des municipalités voisines de Sainte-Geneviève-de-Berthier, de Lanoraie et de Berthierville qui subiront la plus grande part des nuisances dont nous avons parlé. On peut de plus convenir que ces compensations envers la MRC de Joliette et la municipalité de Saint-Thomas ne sont certainement pas de nature à favoriser la progression rapide d'une gestion écologique des matières résiduelles basée sur le principe des 3R dans ces territoires.

Dans Lanaudière, nous pouvons facilement calculer que la fermeture du site de Saint-Thomas réduirait notre part de déchets à enfouir à environ 18 % du total québécois, principalement au site de Lachenaie. Notons qu'en proportion de notre population (environ 5% de celle du Québec), c'est toujours plus de trois fois trop de déchets.

2. Le lien avec la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* : des contradictions inexplicables

La problématique de l'enfouissement des déchets préoccupe nos gouvernements depuis plusieurs années. Cette pratique est critiquée à cause des nuisances qu'elle apporte, de ses impacts sur le milieu naturel et parce qu'elle ne répond pas de toute évidence aux principes du développement durable. En réponse à cette situation, l'objectif fondamental du MDDEP dans l'élaboration de ses politiques de gestion des matières résiduelles vise d'abord la réduction des nuisances et des impacts environnementaux liés aux activités d'élimination de ces matières.

C'est dans cet esprit qu'a été élaborée la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le premier principe de cette politique est celui des 3RV-E et est énoncé comme suit : « à moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiées dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ». L'adoption de cette politique a aussi initié l'élaboration obligatoire par les MRC et les Communautés métropolitaines de plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le gouvernement remettait donc entre les mains du monde municipal la responsabilité de la gestion pratique des matières résiduelles et de l'atteinte des objectifs de sa politique dans le respect des principes et des orientations de réduction de l'élimination qui y sont prônés. On confie donc au secteur municipal la responsabilité claire de réduire la demande d'élimination.

Le MDDEP s'est ainsi malheureusement déresponsabilisé de cette gestion de la demande. Selon nous, il limite l'essentiel de ses interventions à la supervision des projets des promoteurs d'un strict point de vue réglementaire et technique. Les directions régionales du MDDEP, conseillées par la Direction des politiques du secteur municipal, Service de la gestion des matières résiduelles, donnent les services requis à leur clientèle de promoteurs en évaluant la conformité technique des projets à la réglementation et en leur conseillant les modifications nécessaires dans des « Avis de recevabilité ». L'essentiel de l'action directe des fonctionnaires du Service de gestion des matières résiduelles du MDDEP se concentre donc sur des services liés aux activités d'élimination. Il semble que, contrairement aux principes de la politique québécoise, peu d'efforts et de ressources soient consacrés à la réduction à la source et à la valorisation qui pourtant devraient être

priorisés. Ces fonctionnaires nous semble-t-il fonctionnent dans un univers étanche au principe de la gestion écologique des matières résiduelles (les 3RV-E) ainsi qu'aux orientations de réduction de l'élimination de la politique québécoise. Le MDDEP ne fait pas d'étude d'opportunité des projets de sites d'enfouissement en regard de la politique québécoise et ne fait que répondre aux demandes des promoteurs lorsque ceux-ci jugent bon de les formuler selon leur logique interne de planification de leur développement.

Il y a dans cette façon de faire une contradiction fondamentale entre la politique québécoise et cette attitude de prestataire de services du MDDEP. Nous pensons au contraire que c'est la logique de l'intérêt public qui doit prévaloir en ces matières et que le MDDEP devrait d'abord considérer l'opportunité des projets en fonction des besoins estimés découlant des objectifs de la politique québécoise. Dans cette logique de marché, le MDDEP devrait donc de son côté, en support aux efforts municipaux, gérer à la baisse l'offre d'élimination.

Il reviendra au ministre, ultimement au Conseil des ministres, de prendre une décision relative à cette demande d'agrandissement et nous ne pouvons concevoir que cette décision sera prise en ne considérant que les aspects techniques du projet. Nous espérons que la présente Commission du BAPE saura insister dans son rapport sur cette nécessité d'ajuster l'offre d'enfouissement à la demande anticipée par l'atteinte des objectifs de la politique québécoise. À l'échelle du Québec, si toutes les demandes d'agrandissement ou d'établissement de sites qui sont présentement prévues dans les quelques prochaines années sont acceptées, ce seront plus de 100 millions de mètres cubes de capacité d'enfouissement qui seront disponibles<sup>1</sup> : une offre d'enfouissement de loin supérieure à la demande. Dans ces conditions, les prix de l'enfouissement demeureront bas et nuiront clairement aux initiatives de récupération et de recyclage.

Pour nous, le refus de l'autorisation de l'agrandissement demandé constituerait l'occasion idéale pour le gouvernement d'affirmer sa volonté ferme d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* en réduisant activement l'offre d'enfouissement tout en affirmant la volonté collective des québécois d'adopter un mode de gestion des matières résiduelles qui respecte le développement durable dans ses dimensions environnementale, sociale et économique.

---

<sup>1</sup> Recyc-Québec, 2002, Analyse des éléments principaux entourant la création d'un environnement favorable à l'accélération du développement de l'industrie du recyclage au Québec, p. 20



### 3. L'opportunité d'un changement de modèle – Vers le développement durable

Malgré les efforts consentis par les citoyens, les groupes et les administrations de nombreuses municipalités depuis 10 ans pour mettre sur pied des alternatives valables à l'élimination des matières résiduelles du secteur municipal, sept ans après l'élaboration de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, le flux des matières résiduelles générées continue à augmenter au rythme annuel moyen de 4,2 % et celui des matières éliminées de 3,2 %<sup>2</sup>. Dans l'état actuel des choses, nous pensons que le MDDEP doit s'attaquer enfin à la tâche d'infléchir les tendances actuelles à l'augmentation du cycle infernal de production-élimination de quantités toujours plus importantes de matières résiduelles : un changement de modèle de gestion s'impose.

À l'heure où le Ministère de l'Environnement se transforme en Ministère du Développement durable, le gouvernement propose le *Plan de développement durable du Québec* et souhaite ouvertement que l'ensemble de l'appareil gouvernemental s'engage sur la voie de la soutenabilité et de la responsabilité sociale et environnementale. Bravo pour la théorie et les bonnes intentions! Dans le dossier qui nous occupe, l'agrandissement demandé vise à tripler la capacité actuelle de ce qui est déjà un des plus grands sites d'enfouissement du Québec. La décision du gouvernement d'autoriser ou non cet agrandissement aura des répercussions sur l'avenir de la gestion des résidus au Québec dans les prochaines années. En ce qui concerne les politiques et les intentions gouvernementales face à la problématique de l'élimination des matières résiduelles, cette décision marquera le pas. Il nous semblerait opportun et pertinent pour le gouvernement d'illustrer par cette décision son engagement envers la mise en œuvre des principes du développement durable dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, marquant ainsi un point d'inflexion, un virage vers le modèle d'une gestion vraiment écologique de nos résidus basée sur les 3RV.

Si, comme semblent le penser certaines administrations municipales, la plus importante question est celle de savoir où nous allons mettre nos vidanges à court terme, la réflexion sur l'opportunité de ce projet est déjà toute complétée. Pour plusieurs cependant, la question est beaucoup plus nuancée. Étant de plus en plus préoccupés de la qualité de l'environnement et favorables à une protection accrue de celui-ci, les citoyens sont en général prêts à collaborer aux efforts des organismes, municipalités et gouvernements pour instaurer une gestion plus écologique matières résiduelles. Ils sont aussi plus aptes à comprendre et à accepter les changements nécessaires dans leurs habitudes et dans les

<sup>2</sup> Recyc-Québec, 2003, Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec, p. 15

modalités de gestion qui les touchent pour autant qu'on leur fasse la démonstration de l'efficacité des mesures proposées.

Nous sommes d'avis que la responsabilité du MDDEP doit dépasser celle de fixer les objectifs à atteindre notamment que 60% des matières résiduelles récupérables du secteur municipal soient récupérées. La responsabilité du MDDEP n'est-elle pas de s'assurer que le problème de l'élimination des matières résiduelles soit réglé définitivement dans le respect de l'environnement, de la justice sociale et du développement durable? Le MDDEP n'a-t-il pas le devoir de se doter d'une vision à long terme sur le problème de l'élimination des déchets? Si nous répondons oui à ces questions, quand le MDDEP commencera-t-il à s'attaquer au problème? Nous n'osons pas imaginer que dans 50 ans, nos méthodes de traitement du flux des matières résiduelles n'aient pas changé. Les tendances actuelles, si on n'initie pas de changement dans notre gestion mènent à une situation inimaginable : 70 millions de tonnes générées par année et 30 million de tonnes à éliminer. Quand demain commence-t-il?

Contrairement à ce que certains pensent, il ne suffit pas de récupérer et de valoriser les biogaz pour qu'un site d'enfouissement réponde tout à coup aux exigences du développement durable. L'enfouissement des déchets, indépendamment de la manière dont il se pratique, ne peut pas être considéré comme étant conformes aux principes du développement durable à cause d'un manque d'équité sociale et intergénérationnelle et à cause de ses impacts environnementaux mal évalués à long terme.

Au niveau environnemental, l'enfouissement pêle-mêle des matières résiduelles ne favorise pas l'économie des ressources. Les matières résiduelles récupérables sont des ressources au même titre que les ressources dites naturelles dans le sens où leur récupération et leur réemploi permet de réduire l'extraction et l'usage de nouvelles matières et favorise donc leur conservation. Ainsi, les matières résiduelles sont des ressources que nous gaspillons allègrement lorsque que nous ne faisons que les enfouir. L'enfouissement « gaspille » aussi une portion toujours plus grande du territoire consacré à cet usage tout en défigurant le paysage où il se pratique. Concernant les biogaz et leurs incidences en tant que gaz à effet de serre (GES), nous avançons que le meilleur moyen de diminuer les émissions est de ne pas enfouir les matières putrescibles.

Au niveau social, un lieux d'enfouissement, à moins qu'il ne soit situé dans une région inhabitée, n'est jamais acceptable et génère toujours de l'injustice et de l'inéquité. Il est injuste pour notre voisin de transporter nos déchets dans sa cour: ne devons pas nous surprendre que celui-ci s'en plaigne, personne ne souhaite vivre aux abords d'un site d'enfouissement. Sur la question de la création d'emploi qui a souvent été évoquée lors des audiences, il est reconnu que la filière de la récupération et du recyclage génère

beaucoup plus d'emplois que la filière de l'élimination. Une étude économique du MDDEP évalue que pour une même quantité de matières résiduelles, le recyclage crée au moins 20 fois plus d'emplois que l'enfouissement<sup>3</sup>.

**Comparaison des ratios de l'emploi au Québec entre le recyclage et l'enfouissement (données de 2002)**

| Élément comparé                   | Recyclage     | Enfouissement | Rapport Rec./Enf. |
|-----------------------------------|---------------|---------------|-------------------|
| Quantité de résidus (t/an)        | 598 000 t     | 5 508 000 t   | 0,109             |
| Nombre d'emplois directs          | 1 000 emplois | 400 emplois   | 2,5               |
| Nombre d'emplois (par 1 000 t/an) | 1,67 emploi   | 0,073 emploi  | 22,88             |

<sup>3</sup> Houngué, S., Étude économique du projet de redevance à l'élimination des matières résiduelles, p. 52

#### IV. ATTITUDE INJUSTIFIABLE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS SON AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉCRAN PÉRIPHÉRIQUE D'ÉTANCHÉITÉ AUTOUR DE L'ACTUELLE CELLULE 3

Le MDDEP fournit au promoteur des services de contrôle et approuve ses opérations depuis plusieurs années. Il est fort bien et certainement nécessaire que nos fonctionnaires surveillent la situation.

Cependant, certaines décisions en faveur du promoteur nous laissent perplexes, notamment celle d'autoriser pour les travaux de construction d'un écran périphérique d'étanchéité autour de la cellule 3. Selon le promoteur, ces travaux étaient nécessaires afin d'obtenir un décret d'urgence pour un enfouissement supplémentaire de 18 mois dans cette cellule durant la mise en place des nouvelles installations<sup>4</sup>. Qui plus est, cet écran, qui a été construit à l'été 2004, sera utilisé comme écran d'étanchéité sur environ la moitié de la nouvelle cellule qui elle n'est pas encore autorisée. Nous prétendons que de cette manière, une bonne partie des travaux dont l'autorisation est encore officiellement à venir ont déjà été réalisés. Dans ces conditions, est-il légitime de se demander ce que nous faisons ici?

Pourquoi, le MDDEP, connaissant exactement l'intention du promoteur, a-t-il émis un certificat d'autorisation permettant la construction de la première étape du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement dès le printemps 2004? Comment expliquer cette attitude complaisante? En toute impartialité, le MDDEP aurait dû ne pas autoriser ces travaux qui n'avaient de sens que si le projet était autorisé et demander au promoteur de simplement attendre la conclusion de la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement et la décision ministérielle.

Au vue de l'excuse attentiste fournie par M. Châtaigner lors de la séance du 9 mars :

*« C'est-à-dire qu'il y a plusieurs promoteurs qui décident de se mettre à jour dans leur mode d'exploitation et de respecter les nouvelles exigences du Ministère. Ce n'est pas la première fois que ça arrive. Je ne peux pas présumer pour le promoteur s'il l'avait fait s'il n'y avait pas eu de projet mais, au Ministère, on est bien content puisque ça permet d'améliorer la situation actuelle. »<sup>5</sup>*

<sup>4</sup> BAPE, 2005, Transcription de l'audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-nord inc. - Séance de l'après-midi du 9 mars 2005, p. 30

<sup>5</sup> Ibid., p. 33

le MDDEP n'aurait-il pu au moins exiger la même préoccupation de sécurisation pour les cellules 1, 2a, 2b et 2c, puisqu'il s'agit aux dires de M. Châtaigner de « respecter les nouvelles exigences du ministère » ? Est-il vraiment question des exigences du ministère ou plutôt des exigences du promoteur ?

Nous pensons que le MDDEP, au nom de l'intérêt du public et en appui au profond désir du promoteur de réduire au maximum son impact sur l'environnement, aurait dû exiger la même sécurisation pour les autres anciennes cellules, permettant ainsi à cet altruisme de trouver son plein épanouissement.

## V. LE PROJET

### 1. Une source renouvelée de nuisances

Depuis de nombreuses années, les citoyens riverains de ce site subissent les inconvénients de sa présence et de son exploitation. Malgré toutes les représentations qui ont été faites, malgré les efforts technologiques que l'entrepreneur dit avoir fait, ces nuisances persistent et ont augmenté au fil des ans avec l'augmentation des activités d'enfouissement qui caractérise ce site.

Compte tenu des nuisances déjà subies dans le passé, il devient difficilement tolérable pour les populations concernées d'accepter sans mot dire, comme s'il s'agissait d'une fatalité, qu'un supplément de 18 millions de tonnes soit ajouté aux 8 millions de tonnes déjà enfouies depuis environ 30 ans. Rappelons le type de nuisances que les populations concernées doivent subir et qui sont toujours associées à la présence d'opérations de ce type, peu importe les technologies plus ou moins efficaces pour les contrer et les mesures d'atténuation plus ou moins bien implantées : odeurs, oiseaux charognards, trafic lourd, émanations de biogaz, destruction du milieu, danger potentiel pour l'approvisionnement en eau potable, et dévaluation factuelle ou probable de la valeur des propriétés.

Aux yeux des citoyens touchés, la présence de ces inconvénients dans le passé prouve, malgré les moyens financiers, les promesses et la bonne volonté du promoteur, qu'ils ne feront que s'amplifier en proportion de la quantité de résidus qui seront enfouis si la demande d'agrandissement actuelle est autorisée.

Malgré les intentions du promoteur de continuer ses opérations au niveau actuel, nous n'en avons aucune garantie. Nous sommes persuadés que si l'opportunité s'en présentait le promoteur s'empressera de maximiser ses profits à court terme en augmentant les flux de déchets destinés à l'enfouissement. Après tout, si l'agrandissement était autorisé, il disposerait du plus grand volume actuellement autorisé au Québec, pourquoi s'en priver?

Ce projet cependant est assorti d'une particularité qui, presque certainement, augmentera les nuisances d'odeurs du site : celle du transfert des déchets.

### 2. Le transfert des déchets : des impacts environnementaux sous-évalués

L'intention du promoteur de transférer plus de 4 millions de tonnes de déchets enfouis depuis moins de cinq ans afin de profiter d'une capacité supplémentaire d'environ

7 millions de tonnes au fond de la cellule 3 nous apparaît être une recherche immodérée de profits alors que celui-ci parle simplement et laconiquement d'optimisation.

Encore ici, soulignons que les travaux sur l'écran d'étanchéité effectués l'an passé constitue une condition *sine qua none* qui permettrait éventuellement cette opération de transfert, faisant donc bel et bien partie des travaux d'agrandissement.

Les déchets qu'on entend excaver sont ceux qui ont été enfouis en dernier dans ce site : ils sont en pleine phase de décomposition et de production de biogaz et d'odeurs très intenses. Malgré le déploiement technologique que le promoteur nous propose, nous considérons que les fuites de gaz dans les opérations d'excavation, de transfert et d'enfouissement dans la nouvelle cellule seront difficiles à contrôler. La technologie proposée n'a pas été éprouvée et nous ne doutons pas que plusieurs failles seront corrigées au cours des années. Chaque problème technologique cependant donnera lieux à des émission non-prévues. Temporairement au non, les problèmes ne manqueront pas de survenir à répétition avec les épisodes d'odeurs intenses qui les accompagneront. Recours des riverains : comme toujours, se boucher le nez!

Nous désirons aussi souligner le gigantisme de cette opération de transfert. 4 millions de tonnes seront transférées sur 14 ans à raison de 215 jours de travail par an. Il s'agit bien là, considérant une charge d'un gros camion de 30 tonnes, de 140 000 voyages de camion. Si on ajoute à cela le transport hors site des 7 millions de tonnes de sable au fond de la cellule 3, c'est 250 000 voyages supplémentaires qu'il faut ajouter. Au total donc, sur les 3 000 jours ouvrables que durera le total de l'excavation requise dans la cellule 3 (215 jours/an durant 14 ans), c'est une moyenne de 130 voyages de camions de 30 tonnes qu'il faudra faire chaque jour, ou 16¼ camions à l'heure. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'évaluer le nombre de tonnes de carburant que ces opérations nécessiteront mais il s'agit là d'une dépense d'énergie et d'une source de GES non-négligeable qui n'a pas été abordée dans l'étude d'impact du promoteur.

Nous pensons que la solution de moindre impact tant sur l'économie d'énergie, sur les émissions de GES que sur l'évitement de nuisances olfactives certaines, est de laisser les vieux déchets là où ils se trouvent et de continuer à gérer leurs biogaz et leurs lixiviats dans le respect de l'environnement.

### 3. Les emplois

Nous avons souvent entendu dans le passé, de sources très diverses, que la Compagnie EBI est un entrepreneur bien de chez nous. Il procure de l'emploi à plus de 300 personnes et indirectement, par les retombées économiques qu'il amène dans la région, ce sont plus de 700 emplois qui sont assurés.

Chaque fois que les opérations du site d'enfouissement sont critiquées ou remises en question, le même argument revient. Nous l'avons encore entendu lors des présentes audiences.

Ce qui nous savons cependant, c'est que si le site cesse d'accueillir des matières résiduelles destinées à l'enfouissement, la Compagnie EBI continuera ses autres opérations. EBI fournit des services de collecte et de transport dans toute la région de Lanaudière et probablement aussi à l'extérieur. Ces services, dans les contrats municipaux à tout le moins, représentent entre la moitié et les trois quarts de ce qui est facturé aux municipalités. EBI opère un siège social, un centre de tri, une plate-forme de compostage, un centre de transfert, plusieurs écocentres, un site d'enfouissement au Costa-Rica, etc.

Le promoteur a admis durant les audiences qu'un maximum de 50 personnes travaillaient au site, dont plusieurs ne sont pas directement assignées aux opérations d'enfouissement. Si l'agrandissement était refusé, il faudrait tout de même opérer le centre de traitement des biogaz, la plate-forme de compostage, l'écocentre; il faudrait effectuer la surveillance du site, etc.

Afin de remettre les choses dans une juste perspective nous estimons qu'environ 30 personnes perdraient leur emploi si l'enfouissement cessait à Saint-Thomas et la Compagnie EBI et ses filiales ne fermerait pas ses portes.



## VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En conclusion et compte-tenu de ces considérations sur le caractère inacceptable du projet et en respect des principes de gestion des déchets qu'il a toujours défendu, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière est d'avis que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas devrait être refusé.

Nous pensons que ce projet va à l'encontre des principes du développement durable parce qu'il est socialement injuste et inacceptable, qu'il fait porter sur notre région et sur les citoyens proches du site les impacts environnementaux de matières résiduelles enfouies pêle-mêle provenant en grande partie d'ailleurs et qu'il reporte à plus tard la gestion des problèmes environnementaux qui vont inévitablement surgir de ce type d'installation.

Selon nous, le site de Saint-Thomas devrait cesser l'enfouissement des matières résiduelles et la Direction régionale de Lanaudière du MDDEP devrait s'assurer que les mesures de post-fermeture applicables soient enclenchées. De plus, afin de s'assurer de la sécurisation des anciennes cellules, le MDDEP doit obliger le promoteur à ceinturer les cellules 1, 2a, 2b et 2c d'un écran périphérique d'étanchéité, à y installer des trappes hydrostatiques (équipements de pompage) et à y installer un système de traitement des lixiviats de façon à s'assurer que les rejets à la rivière Chaloupe ou ailleurs n'aient aucun impact sur la qualité des eaux.

## BIBLIOGRAPHIE

BAPE, 2005, Transcription de l'audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-nord inc. - Séance de l'après-midi du 9 mars 2005.

Houngé, S., 2004, Étude économique du projet de redevance à l'élimination des matières résiduelles, Ministère de l'Environnement.

Recyc-Québec, 2002, Analyse des éléments principaux entourant la création d'un environnement favorable à l'accélération du développement de l'industrie du recyclage au Québec.

Recyc-Québec, 2003, Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec.

Source : Gilles Côté, directeur général.